



Communication

concernant l'adaptation d'actes législatifs à la suite de la modification de la désignation de l'Administration fédérale des douanes dans le cadre du développement de cette dernière

Le ch. 2 de l'arrêté du Conseil fédéral du 12 juin 2020 concernant le paquet d'ordonnances¹ relatif à la réorganisation de l'Administration fédérale des douanes charge la Chancellerie fédérale d'adapter les désignations dans les actes concernés, conformément à l'art. 20, al. 2, de l'Ordonnance du 7 octobre 2015 sur les publications officielles².

L'adaptation sera mise en oeuvre dans le Recueil systématique du droit fédéral à partir du 1^{er} janvier 2022.

1^{er} octobre 2021

Chancellerie fédérale

¹ RO 2020 2741, 2743

² RS 170.512.1

